GASTROSOCIAL

Demande de modification des acomptes de cotisations

pour les cotisations à l'AVS, l'AI et aux APG

Ajustement de la masse salariale

Pendant l'année, les employeurs doivent verser périodiquement des acomptes de cotisations. Pour fixer les acomptes, la caisse de compensation se base sur la masse salariale probable.

Toute modification sensible de la masse salariale doit être communiquée par écrit conformément à l´art. 35 Al. 2 RAVS. Est sensible toute modification de 10 % ou plus.

Veuillez vous informer en consultant le mémento ou le Guide sur notre site web www.gastrosocial.ch :

- 2.01 « Cotisations à l'AVS, à l'AI et aux APG »
- Guide

Requête

Veuillez réajuster les cotisations provisoires et m'envoyer un préavis d'acomptes rectifié.

Numéro de décompte:

Nom de l'établissement :

Rue, Numéro :

NPA, Localité :

Masse salariale probable par mois en CHF :

Valable à partir de :

Allocations familiales autorisées et payées par mois en CHF :

Lieu et date **Signature du requérant**

Enregistrer Imprimer Envoyer

FOR | 0416-fr | 0616 | ISO 9001: 2008 | GoodPriv@cy

GastroSocial | Ausgleichskasse | Caisse de compensation | Cassa di compensazione
Buchserstrasse 1 | Postfach 2203 | 5001 Aarau | T 062 837 71 71 | F 062 837 72 97
info@gastrosocial.ch | www.gastrosocial.ch
Institution GastroSuisse